

Communiqué de presse

Vote par procuration

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars prochains. Les électeurs qui ne pourront pas se rendre dans leur bureau de vote ont la possibilité de voter par procuration.

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune que lui. La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration.

Les électeurs concernés sont invités à s'adresser dès à présent :

- au Tribunal d'Instance – 10, rue des Augustins à Colmar,
- ou au Commissariat de Police – 2, rue de la Cavalerie à Colmar.

Pour l'enregistrement de la procuration, un justificatif d'identité sera demandé (carte d'identité, passeport...), ainsi qu'un formulaire qu'il est possible de pré-remplir en le téléchargeant sur <http://service-public.fr>.

Contact presse :

Delphine Sivignon

+33 (0)3 69 99 56 21

+33 (0)6 99 02 64 33

delphine.sivignon@colmar.fr

Marion Morant

+ 33 (0)3 89 20 67 53

contact@ville-colmar.com